



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Bordeaux
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BANQUE

ÉPREUVE E3.2 : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE
DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

SESSION 2015

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Le sujet comporte 2 parties indépendantes qui seront traitées sur des copies séparées.

1^{ère} partie : DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE 45 points

2^{ème} partie : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE 15 points

Aucun document ou matériel n'est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 6 pages, numérotées de 1/6 à 6/6.

BTS BANQUE		Session 2015
Économie monétaire et bancaire Droit général et bancaire	Code : 15BQEMB	Page : 1/6

PREMIÈRE PARTIE : DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

Les trois dossiers sont indépendants et peuvent être traités dans l'ordre de votre choix.

DOSSIER 1 : CAS PRATIQUE

Monsieur Dominique ALBERTON, éducateur spécialisé dans une association, a l'habitude d'acheter depuis plusieurs années divers biens et services sur internet ; il commande régulièrement ainsi ses billets de train ou d'avion, il réserve ses places de concert, et il télécharge régulièrement de la musique ou des films en payant à l'aide de sa carte bancaire.

Or, il vient de s'apercevoir en consultant ses comptes, que deux montants sont débités et correspondent à des achats sur internet qu'il n'a jamais réalisés, alors qu'il possède toujours sa carte. Il y a donc eu utilisation frauduleuse de celle-ci.

La première opération est de 142,85 €, la seconde, du même jour est d'un montant de 842,90 € (opérations effectuées en France).

Monsieur Alberton se demande comment procéder pour faire cesser les débits et obtenir le remboursement des sommes prélevées.

1.1 Analysez cette situation en utilisant la méthodologie adaptée au cas pratique.

DOSSIER 2 : LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

M. Alberton est aujourd'hui en union libre avec sa compagne Hélène. Il s'interroge sur la pertinence de contracter un PACS.

2.1 Définissez le PACS.

2.2 Indiquez quelles sont les obligations des partenaires en cas de dettes.

2.3 Présentez les différences entre le PACS et l'union libre (le concubinage).

DOSSIER 3 : ANALYSE D'ARRÊT

3.1 Analysez l'arrêt présenté en annexe 1.

3.2 Définissez la notion de surendettement.

3.3 Après avoir présenté le rôle de la commission de surendettement, indiquez les solutions qu'elle peut préconiser.

3.4 Expliquez comment les établissements financiers contribuent à la prévention du surendettement des particuliers.

DEUXIÈME PARTIE : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE

A partir de vos connaissances et de l'annexe 2, vous répondrez aux questions suivantes :

1. Quels sont les objectifs et les missions de la BCE (Banque Centrale Européenne) ?
2. De quels instruments la BCE dispose-t-elle pour mener à bien ses missions ?
3. Quelles sont les conséquences recherchées par la baisse des taux directeurs de la BCE ?
4. Quelle nouvelle mission est assignée à la BCE en 2014 ?
5. Quels sont les effets recherchés par cette nouvelle mission ?

Annexe 1 :

Cour de cassation / 2ème chambre civile / 21 mars 2013 (extrait)

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que Mme X...et son curateur, M. X..., qui avaient saisi une commission de surendettement des particuliers d'une demande de traitement de la situation de celle-ci, ont contesté les mesures recommandées à son égard ;

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Attendu que Mme X...et son curateur font grief à l'arrêt de déclarer infondé leur recours, de confirmer le plan des mesures de la commission de surendettement et de lui conférer force exécutoire, alors, selon le moyen, que ne peut voir les mesures visant à mettre fin à son surendettement subordonnées à la vente du logement dont est propriétaire la personne surendettée en raison de troubles psychologiques graves, causes de sa situation financière complexe et nécessitant le maintien d'un environnement stable pour ne pas aggraver sa situation de surendettement ; qu'en homologuant les recommandations de la commission de surendettement recommandant la vente amiable de son bien immobilier puis une nouvelle saisine de la commission, alors même qu'elle constatait que Mme X...souffrait d'un trouble mental important, la cour d'appel a violé les articles L. 331-7, L. 332-2 et L. 332-3 du code de la consommation ;

Mais attendu que c'est dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation de la nature des mesures propres à assurer le redressement de la situation de la débitrice que la cour d'appel, relevant que la vente du bien immobilier de Mme X...et la liquidation de ses comptes d'épargne lui permettraient de régler les deux tiers de son passif, a statué comme elle l'a fait ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

Mais sur le moyen unique, pris en sa seconde branche :

Vu l'article L. 332-3 du code de la consommation ;

Attendu que le juge, saisi de la contestation des mesures recommandées, doit, dans tous les cas, déterminer la part des ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage, comme il est dit au deuxième alinéa de l'article L. 331-2 du code de la consommation, et la mentionner dans sa décision ;

Attendu que pour conférer force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement, l'arrêt se fonde sur la situation professionnelle de Mme X..., ses revenus, son patrimoine et le montant de son endettement ;

Qu'en statuant ainsi, sans déterminer la part des ressources nécessaires aux dépenses courantes de Mme X..., la cour d'appel a méconnu les exigences du texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 20 janvier 2011, entre les parties, par la cour d'appel d'Aix-en-Provence ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, autrement composée ;
[...]

Annexe 2 :

BCE : BAISSÉ DU PRINCIPAL TAUX DIRECTEUR ET RACHATS D'ACTIFS

latribune.fr d'après Reuters 04.09.2014

L'institution monétaire de Francfort a déjoué les attentes des analystes.

La BCE a abaissé son principal taux directeur à 0,05%. Le taux marginal passe de 0,40% à 0,30% et le taux de dépôt de -0,10% à -0,20%. Mario Draghi, son président, a également annoncé un programme de rachats d'actifs.

La Banque centrale européenne (BCE) a abaissé jeudi 4 septembre son principal taux directeur de 0,15% à 0,05%, [...], ce qui amène le loyer de l'argent en zone euro au plus bas niveau de son histoire.

L'institution monétaire de Francfort a ainsi déjoué les attentes des analystes qui, sans exclure totalement cette éventualité, ne misaient pas véritablement dessus. La BCE a baissé son taux directeur six fois depuis 2012, la dernière fois en juin, à 0,15%. Le taux marginal passe de 0,40% à 0,30% et le taux de dépôt de -0,10% à -0,20%, a précisé le porte-parole.

Rachat de crédits et obligations

Lors de la conférence de presse qui a suivi cette annonce, le président de la BCE Mario Draghi a déclaré que l'institution allait lancer un programme de rachat de dette privée pour soutenir le marché du crédit et l'économie.

[...]

LA BCE DEVIENT LE SUPERGENDARME DES BANQUES

Le Monde économie | 27.10.2014 par Marie Charrel

C'est la dernière ligne droite. Le 4 novembre, neuf jours après les résultats de l'évaluation des bilans des établissements bancaires et des tests de résistance de ces entreprises, la Banque centrale européenne (BCE) prendra en charge la supervision des 120 plus grands groupes du secteur de la zone euro. « *La BCE a franchi la première étape, explique Grégory Claeys, du think tank bruxellois Bruegel. Grâce à ce grand check-up, elle a désormais une vision précise de la santé des sociétés qu'elle va superviser.* » Un peu comme un état des lieux avant l'achat d'un appartement, aime-t-on dire à la Banque de France.

Il n'en fallait pas moins, car la nouvelle mission de la BCE est de taille : repérer très tôt les problèmes afin d'éviter de nouvelles crises bancaires, telles que celles qui ont frappé l'Irlande, la Grèce et Chypre entre 2010 et 2012. Dans ces pays, les superviseurs nationaux s'étaient montrés trop complaisants envers les établissements, sous-estimant les risques. Cette désinvolture « *a alimenté la crise des dettes souveraines car les banques en difficulté, premières détentrices des dettes des Etats, ont aggravé les difficultés de ces derniers, et vice versa* », rappelle Frédérique Cerisier, chez BNP Paribas.

C'est précisément pour rompre ces liens dangereux entre superviseurs locaux, banques et Etats que les pays membres de la zone euro ont décidé, en juin 2012, de lancer l'Union bancaire. Avec pour première étape la construction d'un « *mécanisme de supervision unique* » confié à la BCE.

.../...

(Annexe 2 suite)

LES BANQUES FRANÇAISES PASSENT SANS ENCOMBRE LES TESTS DE RÉSISTANCE DE LA BCE

Le Monde.fr, d'après AFP et Reuters, 26.10.2014

« Treize grandes banques françaises ont réussi les tests de résistance et l'examen de la qualité de leurs actifs organisé par la Banque centrale européenne et l'Autorité bancaire européenne », a annoncé dimanche 26 octobre la Banque de France.

« Les résultats des banques françaises confirment la qualité de leurs actifs et leur capacité de résistance à des chocs sévères, peut-on lire dans un communiqué de la Banque de France. Dans le scénario le plus défavorable (adverse), les banques françaises ont passé avec succès le test et se comparent très favorablement avec leurs pairs européens. »

[...] A la fin de 2013, le ratio de fonds propres « durs » (fonds propres mis en réserve rapportés aux crédits consentis) consolidé de ces 13 banques atteignait 11,49 %. La réévaluation de leurs actifs a conduit à une correction très modérée, qui a fait passer ce ratio à 11,31 %, soit un niveau très supérieur au minimum de 8 % exigé par la BCE [...]